



Réf. Farde e-Assemblées : 2230477

N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019

Objet : Contrat de Quartier Durable Bockstael.- Conventions n°s CAR/18/162 et CAR/18/164.- Asbl P.I.C.O.L. et l'asbl Cyclo.- Locaux à l'antenne de quartier Bockstael.

Le Conseil communal,

Considérant qu'au programme de base du Contrat de Quartier Durable Bockstael, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2013 et approuvé et notifié à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23 décembre 2013, figurent entre autres :

- l'opération 1.3 prévoyant la rénovation du bâtiment, sis bd E. Bockstael 160 à 1020 Laeken, en vue de l'installation d'une antenne de quartier, des locaux pour des associations menant des actions socio-économiques et un atelier vélo exploité par l'asbl Cyclo,
- l'opération 3.2 prévoyant des travaux de réaménagement à l'ancienne gare de Laeken où sont situés les locaux occupés par l'asbl P.I.C.O.L. ;

Considérant que dès 2020, le nouvel atelier vélo pour Cyclo sera situé bd E. Bockstael au niveau de la rue Jan Bollen ;

Considérant que pour la période des travaux de réaménagement susmentionnés (2018-2020) il serait souhaitable d'héberger ces 2 asbl à l'antenne de quartier conformément à une convention d'occupation de locaux temporaire ;

Considérant qu'afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties pour l'occupation temporaire des locaux en question, il y a lieu de conclure les conventions n°s CAR/18/162 et CAR/18/164 respectivement entre la Ville de Bruxelles et l'asbl. P.I.C.O.L. et l'asbl. Cyclo.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : les conventions n°s CAR/18/162 et CAR/18/164 respectivement entre la Ville de Bruxelles et l'asbl. P.I.C.O.L. et l'asbl. Cyclo sont adoptées.

Annexes :

[Convention CAR/18/162 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention CAR/18/164 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[CYCLO - annexe 1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[CYCLO - annexe 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[CYCLO - annexe 3 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PICOL - annexe 1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PICOL - annexe 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PICOL - annexe 3a \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PICOL - annexe 3b \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PICOL - annexe 3c \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)